



TRAJECTOIRE DE PROGRES POUR LA PROTECTION DES CULTURES

PREAMBULE DU CONTRAT DE SOLUTIONS PORTE PAR LES ORGANISATIONS AGRICOLES (43 AU 25 FEVRIER 2019)

Contexte

La France est le premier pays européen par sa surface agricole utile. Ses 29 millions d'ha sont consacrés à une diversité de productions végétales : des prairies temporaires et permanentes, des céréales, des betteraves sucrières, des oléoprotéagineux, des pommes de terre, mais aussi des cultures pérennes comme la vigne et les arbres fruitiers et enfin des cultures spécialisées dont le maraîchage, les semences et plants, l'horticulture et les plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

Les productions végétales françaises contribuent à la fois à la production d'une alimentation de qualité, de biomatériaux et de bioénergies, à l'économie française pour 45 milliards en 2018 et au façonnage des paysages.

Parallèlement, les consommateurs et citoyens français interpellent de plus en plus les agriculteurs et les filières agricoles sur les impacts environnementaux et sanitaires de leurs pratiques. En outre, la réduction de la diversité des substances actives et des produits phytopharmaceutiques autorisés et le durcissement des conditions de leur utilisation pour des raisons de santé et d'environnement imposent à nombre d'exploitations agricoles de modifier leurs pratiques pour continuer à assurer la nécessaire protection de leurs cultures contre les maladies, ravageurs et adventices.

Conscients des enjeux environnementaux, sanitaires et socio-économiques, l'Etat et les partenaires du Contrat de Solutions reconnaissent la difficulté pour les agriculteurs français de changer leurs pratiques agricoles en matière de protection des cultures sans que des alternatives aux produits phytopharmaceutiques soient accessibles, économiquement viables et suffisamment efficaces. Les besoins en changement de pratiques allant au-delà d'une simple substitution d'un produit par une solution, ils partagent l'importance d'accompagner de manière très opérationnelle les agriculteurs dans le déploiement de solutions répondant aux principes de la protection intégrée des cultures et dans la réflexion stratégique sur leur système de production.

Dans ce contexte, l'Etat et les partenaires du Contrat de Solutions visent conjointement les objectifs suivants :

- Répondre aux attentes des consommateurs et des citoyens français en matière d'alimentation saine, sûre et durable et de protection de l'environnement
- Préserver la capacité productive de la Ferme France et son positionnement sur une diversité de marchés, depuis les circuits de proximité jusqu'à l'exportation

- Promouvoir une agriculture résiliente et compétitive répondant aux enjeux de la transition agro-écologique
- Limiter les distorsions de concurrence défavorisant les productions françaises

Par ce préambule, l'Etat et les partenaires du Contrat de Solutions affirment leur engagement fort et volontariste commun dans la transition agro-écologique de l'agriculture française, vers une diminution de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

Les objectifs fixés dans la loi et par le Gouvernement portant sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques avec un objectif de -25 % en 2020 et -50 % en 2025, et sur la sortie du glyphosate pour une majorité d'usages pour lesquels il existe des alternatives accessibles et viables d'ici fin 2020 amènent les signataires à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour atteindre ces objectifs sans toutefois laisser les agriculteurs dans l'impasse.

Il s'agit donc de travailler activement à identifier des solutions concrètes, efficaces et durables pour la protection de toutes les cultures sur l'ensemble du territoire français et à accompagner l'ensemble des agriculteurs et des filières dans le cadre de la transition agro-écologique.

Les parties signataires du présent préambule s'engagent à en respecter les termes, dans le respect des missions et des prérogatives de chacun. Ils s'engagent à déployer de manière coordonnée et optimisée les différentes actions qu'ils portent.

Les engagements spécifiques des partenaires du Contrat de solutions

Les partenaires du Contrat de Solutions s'engagent concrètement, dans la durée :

1. En matière d'élaboration des politiques publiques

- A être interlocuteur de l'Etat dans ses travaux relatifs à la protection des cultures.

2. En matière d'identification et d'anticipation sur les alternatives aux produits phytopharmaceutiques

- A approfondir l'ensemble des leviers qui permettent de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques : les pratiques agronomiques, l'amélioration des plantes, l'agriculture numérique, les agro-équipements et la robotique, le biocontrôle, les produits de protection des plantes innovants, les démarches de filière et de territoire, et le conseil, la formation et la diffusion, et à cibler en priorité les solutions non chimiques et des produits à moindre risque pour la santé publique, l'applicateur et l'environnement
- **A identifier les solutions concrètes existantes** en approfondissant notamment les filières concernées, leurs intérêts et limites (efficacité, coût ou gain, niveau de réduction d'utilisation et/ou d'impact sur l'environnement, la santé et le travail), ainsi que les freins et leviers pour leur déploiement. Ces solutions doivent autant que possible se fonder sur une approche globale de l'exploitation et du mode de production comme l'agriculture biologique ou l'agroécologie
- A s'associer avec les acteurs de la recherche pour favoriser la recherche et la conception de **solutions innovantes et combinatoires**, dont celle de nouveaux systèmes agricoles
- A définir comment favoriser l'application combinée des différents leviers et solutions identifiés et leur optimisation à l'échelle de la parcelle, des systèmes de culture, des exploitations et des territoires pour les différents modes de production (conventionnel, agriculture biologique, ...)
- A soumettre des solutions identifiées dans le cadre du Contrat de Solutions à la commission d'évaluation des actions CEPP

- A anticiper, autant que possible, le retrait des substances particulièrement préoccupantes
- A poursuivre leur participation active à la commission des usages orphelins et à contribuer à travailler sur les besoins prioritaires de solutions et d'alternatives, dans une logique de résolution des situations d'impasses actuelles et de prévention des situations d'impasses potentielles

3. En matière d'accompagnement des agriculteurs dans la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques.

- A mobiliser l'ensemble de leurs réseaux nationaux, régionaux et locaux pour diffuser et faciliter l'adoption par les agriculteurs et les filières des alternatives aux produits phytopharmaceutiques, dont le glyphosate
- A promouvoir les alternatives validées par l'État après évaluation par la commission d'évaluation des actions de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) et les solutions complémentaires du Contrat de Solutions par l'information, le partage d'expériences, la diffusion d'outils d'aide à la décision, la formation et le conseil
- A s'appuyer sur le centre de ressources, développé par l'ACTA / APCA / Inra, qui sera en particulier utilisé pour présenter en détail les alternatives aux produits phytosanitaires, avec un premier focus sur les alternatives au glyphosate et aux herbicides
- A agir en synergie avec les programmes de santé sécurité au travail mis en œuvre par la mutualité sociale agricole
- A accompagner les agriculteurs dans la transition agro-écologique, dans des approches systèmes et des approches territoriales
- A promouvoir les initiatives locales vertueuses – organisations de groupes d'agriculteurs, mutualisation des investissements en agro-équipement, filières de valorisation des pratiques vertueuses, etc.
- A sensibiliser sur les risques et les impacts associés à l'usage des produits phytopharmaceutiques et à promouvoir la protection des opérateurs (bonne utilisation des EPI)
- A travailler sur la valorisation des productions et sur le développement de nouvelles filières et de nouveaux débouchés en accord avec les marchés qui se déploient
- A proposer des solutions concrètes dans le cadre des différents plans et programmes élaborés par les Pouvoirs Publics (Ecophyto, PCAE, volet agricole du Grand Plan d'Investissement, MAEC...)
- A identifier les évolutions réglementaires nécessaires pour le déploiement des solutions du Contrat de Solutions

4. En matière de communication sur les moyens et les résultats obtenus auprès du grand public

- A communiquer activement sur les démarches engagées par le monde agricole dans la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytosanitaires vers le grand public, les Parlementaires, les élus locaux et les organisations environnementales et de consommateurs
- A suivre avec des indicateurs adaptés le déploiement et la mise en œuvre des solutions concrètes du Contrat de Solutions
- A réfléchir à des indicateurs de suivi de l'adoption au niveau des exploitations agricoles et des territoires de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires

5. En matière de gouvernance

- A créer une association « Contrat de Solutions », composée de plusieurs collèges, dont un collège représentatif des producteurs, au sein duquel sera désigné le Président de l'association, et d'y intégrer les structures d'ampleur nationale partageant l'ambition de construire une trajectoire de progrès pour la protection des cultures
- A contribuer à l'animation du Contrat de Solutions

- A donner un avis argumenté sur les demandes de financement auprès de l'Etat et des Régions, s'agissant des besoins d'accompagnement des agriculteurs, de développement de solutions et d'aides à l'investissement
- A agir en synergie avec les actions portées dans le cadre des plans de filières et, pour les acteurs directement concernés par ceux-ci, à contribuer à renforcer leur ambition, en adéquation avec les cibles attendues au niveau national

Les partenaires du Contrat de Solutions s'engagent à proposer de nouvelles solutions une à deux fois par an.

D'ores et déjà, sur les deux premières versions du Contrat de Solutions, ils ont pris des engagements précis.

Les engagements spécifiques de l'Etat

1. En matière d'élaboration des politiques publiques :

- A consulter en tant que de besoin les représentants du Contrat de Solutions sur les orientations prises en matière de protection des cultures

2. En matière d'identification et d'anticipation sur les alternatives aux produits phytopharmaceutiques

- A examiner avec attention, dans le processus d'élaboration des priorités en termes de recherche et innovation, les besoins exprimés dans le Contrat de Solutions
- A partager les éléments de cartographie des projets de recherche et développement soutenus par des fonds publics sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques
- Au sein de la commission des usages orphelins (CUO), à consolider, avec les acteurs professionnels concernés, l'identification des situations critiques ou susceptibles de l'être, par filière, et les solutions envisageables pour en sortir et renforcer le lien entre la CUO (visant en priorité à identifier les impasses à court terme) et le CSO RI (visant à identifier les besoins en recherche et innovation sur le moyen et plus long terme)
- A faire évoluer ses cadres réglementaires, en tant que de besoin et dans la mesure du possible, en matière d'appui à l'innovation et à agir au niveau européen pour favoriser la conception de solutions alternatives innovantes, en s'appuyant notamment sur le dispositif CEPP et le Contrat de Solutions
- A adopter de nouvelles fiches du dispositif CEPP et à les promouvoir

3. En matière d'accompagnement des agriculteurs dans la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques

- A intégrer certaines solutions concrètes ou itinéraires techniques du Contrat de Solutions dans les éléments qui seront mis à disposition des conseillers pour conduire le conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, et dans la formation des conseillers et des agriculteurs
- A faire évoluer ses cadres réglementaires en tant que de besoin et à agir le cas échéant au niveau européen pour favoriser le déploiement de solutions alternatives, notamment celles du Contrat de Solutions
- A mobiliser les budgets disponibles pour accompagner financièrement les agriculteurs et les filières agricoles dans la transition agro-écologique, et notamment mettre en œuvre des solutions concrètes du Contrat de Solutions. Ces solutions devront être déployées en synergie avec les plans de filière et tournées vers la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques et la transition agro-écologique. Les financements disponibles portent sur le soutien à l'investissement dans les exploitations

agricoles grâce au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAÉ), aux moyens issus de la redevance pour pollution diffuse au travers du plan Ecophyto et sur l'accompagnement à la prise de risque dans la phase de transition au travers des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

- A concevoir et mettre en oeuvre une stratégie nationale de déploiement du biocontrôle et y associer des partenaires du contrat de solutions
- A promouvoir et inciter au déploiement d'un label sur la qualité des outils de pulvérisation
- A poursuivre la dynamique du plan « Enseigner à produire autrement », notamment pour développer la capacité des apprenants à concevoir et conduire des systèmes agricoles durables et économes en produits phytopharmaceutiques, pour amplifier la capacité des exploitations de l'enseignement agricole à innover et expérimenter, et pour renforcer leur implication dans l'essaimage de bonnes pratiques

Par ailleurs, l'Etat partage la nécessité de renforcer l'animation nationale du déploiement et de la mise en oeuvre opérationnelle des alternatives aux produits phytosanitaires dans les exploitations.

4. En matière de communication sur les moyens et les résultats obtenus auprès du grand public

- A communiquer pro-activement et positivement sur l'ensemble de la dynamique engagée par les différents acteurs dans la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, dont le glyphosate, et les résultats obtenus
- A développer plusieurs indicateurs, au-delà du nombre de doses unités (NODU) générique. Les démarches vertueuses individuelles et collectives seront valorisées
- A présenter ces résultats dans le cadre de l'instance de concertation et de suivi du plan d'actions national de réduction des produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides (article L. 253-6 du CRPM)
- A étudier attentivement les propositions des partenaires du contrat de solutions relatives aux données à produire par le service statistique du Ministère en charge de l'agriculture sur l'évolution des pratiques agricoles

Par ailleurs, l'État mobilise la recherche publique et plus particulièrement l'INRA sur ces enjeux.

5. C'est ainsi que l'INRA s'engage sur les objectifs suivants :

- Poursuivre et amplifier ses recherches sur les alternatives aux produits phytopharmaceutiques et sur les systèmes de production agricole économes en pesticides, au plan national et au plan européen :
 - Dans le cadre du Programme prioritaire de recherche (PPR) lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) « Cultiver et protéger autrement »
 - Dans le cadre du programme-cadre de recherche « Horizon Europe » avec ses partenaires européens. Un groupe de travail animé par l'INRA et le Leibniz-Zentrum für Agrarlandschaftsforschung (ZALF) réunit les partenaires scientifiques de 10 États-membres
- Poursuivre et amplifier son partenariat avec la recherche appliquée agricole (instituts techniques agricoles), le développement et les entreprises, notamment dans le cadre du consortium Biocontrôle et des groupements d'intérêt scientifique (GIS)
- Aux côtés de ces partenariats et en cohérence avec ses engagements et ses missions, poursuivre son engagement dans le cadre du Contrat de solutions
- Favoriser le transfert des connaissances et des innovations vers les agriculteurs dans le cadre de la cellule de coordination nationale recherche innovation transfert (RIT) avec l'APCA et l'ACTA et par l'édition d'articles de vulgarisation dans la revue en ligne Innovations agronomiques
- Mobiliser l'ensemble de ses Unités expérimentales (UE) pour expérimenter l'arrêt de l'utilisation du glyphosate dans toutes les productions travaillées par l'INRA et dans tous ses systèmes : grandes cultures, prairies, viticulture, arboriculture, maraîchage

- Mobiliser son expertise scientifique en appui à la réglementation :
 - L'évaluation des variétés en vue de leur inscription au catalogue national avec notamment pour objectif la résistance des variétés aux bio-agresseurs ce qui concourt à la réduction de l'usage des pesticides pour les cultures
 - Le déploiement du plan Écophyto au travers de ses différents instruments et notamment par l'évaluation des fiches-action du dispositif CEPP

Suivi des engagements

La mise en œuvre des engagements de chaque partie s'inscrit dans un processus d'évaluation continu et partagé.

Elle fera l'objet d'un bilan récapitulatif tous les ans établi a minima à partir des indicateurs que chaque partie s'est engagée à développer et présenté à l'instance de concertation et de suivi du plan d'actions national de réduction des produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides (article L. 253-6 du CRPM).

Paris, le 25 février 2019

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation

Le Président Directeur Général
de l'INRA

Le Président du
Comité de Pilotage
du Contrat de solutions

Didier GUILLAUME

Philippe MAUGUIN

Eric THIROUIN

